

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme ABMESELELEME Céline, Mme BARDET Sylvie, M. CASSAIGNE Patrick, M. CASTET Éric, M. CASTET Pascal, M. CAZALA Serge, M. CHAVES Ludovic, Mme DOMINGOS Nathalie, Mme FRESSE-CHAUVEAU Valérie, Mme GOUVENOU Sophie, Mme JACQUET Nadine, Mme JOANCHICOY DIT ARNAUDE Sandrine, M. SANCHEZ Antoine, M. SARRAILH Mathieu.

ÉTAIT ABSENT/REPRÉSENTÉ: M. JUST Xavier (procuration donnée à M. CAZALA Serge).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme JOANCHICOY DIT ARNAUDE Sandrine.

ORDRE DU JOUR :

- Comptes de gestion 2020 : Budget principal, Budget Annexe Lotissement Communal et Budget rattaché Cimetière ;
- Comptes Administratifs 2020 : Budget principal, Budget Annexe Lotissement Communal et Budget rattaché Cimetière ;
- Affectation des résultats de l'exercice 2020 : Budget principal, Budget Annexe Lotissement Communal et Budget rattaché Cimetière ;
- Budgets Primitifs 2021 : Budget principal et Budget Annexe Lotissement Communal ;
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021 ;
- Fixation de la durée d'amortissement pour le Budget rattaché Cimetière ;
- Budget primitif 2021 : Budget rattaché Cimetière ;
- Subvention à la coopérative scolaire pour l'année 2021 ;
- Subvention à l'ALSH le Petit Prince pour le 1^{er} semestre de l'année 2021 ;
- Subvention à l'ADMR du Canton de Lescar pour l'année 2021 ;
- Montant définitif de l'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées pour l'année 2020 ;
- Service périscolaire et futur ALSH Communal : mode de paiement : chèque emploi service universel (CESU) – Projet d'affiliation au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU) ;
- Service périscolaire et futur ALSH Communal : mode de paiement : chèque « vacances » – Convention avec l'association nationale des chèques vacances ;
- Demande de subvention exceptionnelle : Association Arts Muse et Vous ;
- Demande exceptionnelle de prêt de salle.

Le procès-verbal de la séance du 26 Février 2021 est adopté à l'unanimité.

1. Comptes de gestion 2020 : Budget principal, Budget Annexe Lotissement communal et Budget rattaché Cimetière :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 du Budget Principal, du Budget Annexe Lotissement Communal et du Budget Rattaché Cimetière, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

→ Propositions adoptées à l'unanimité.

2. Comptes Administratifs 2020 : Budget principal, Budget Annexe Lotissement communal et Budget Rattaché Cimetière :

Budget Principal :

Le résultat à la clôture de l'exercice fait apparaître un résultat global de **366 810.59 €**.

Budget Annexe Lotissement Communal :

Le résultat à la clôture de l'exercice fait apparaître un résultat global de **161 406.29 €**.

Budget Rattaché Cimetière :

Le résultat à la clôture de l'exercice fait apparaître un résultat global de **- 12 201.00 €**.

→ Propositions adoptées à l'unanimité.

3. Affectations des résultats de l'exercice 2020 : Budget principal, Budget Annexe Lotissement communal et Budget

Rattaché Cimetière:

Budget Principal :

Les résultats de l'exercice 2020 seront affectés comme suit :

En recettes de Fonctionnement : 472 956.59 €

En dépenses d'Investissement : 118 897.01 €

En recettes d'Investissement : 12 751.01 €

Budget Annexe Lotissement Communal :

Les résultats de l'exercice 2020 seront affectés comme suit :

En recettes d'Investissement : 161 406.29 €

Budget Rattaché Cimetière :

Les résultats de l'exercice 2020 seront affectés comme suit :

En dépenses d'Investissement : 12 201.00 €

→ **Propositions adoptées à l'unanimité.**

4. Budgets Primitifs 2021 : Budget principal, Budget Annexe Lotissement communal et Budget Rattaché Cimetière:

Budget Principal :

Le budget primitif s'équilibre en section de fonctionnement, dépenses et recettes, à la somme de 1 662 441.00 € et en section d'investissement, dépenses et recettes, à la somme de 1 683 430.00 € soit un budget global de 3 345 871.00 €. Le budget de la commune a une nouvelle fois subi la baisse de la dotation globale forfaitaire de l'Etat, soit une nouvelle perte de recette de 9 282 € par rapport à 2020.

Pour information :

DGF 2014 : 168 025 € DGF 2015 : 150 309 € DGF 2016 : 130 789 € DGF 2017 : 117 810 €

DGF 2018 : 113 093 € DGF 2019 : 102 448 € DGF 2020 : 94 560 € DGF 2021 : 85 278 €

DEPENSES	RECETTES
011 – Charges à caractère général	445 186
012 – Charges de personnel et frais assimilés	551 800
65 – Autres charges de gestion courante	113 070
66 – Charges financières	13 000
67 – Charges exceptionnelles	630
739223 – FPIC	16 000
020 – Dépenses imprévues	1 500
TOTAL DEPENSES REELLES	1 141 186
023 – Virement à la section d'Investissement	521 255
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	521 255
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 662 441
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	914 870
Restes à réaliser de l'exercice précédent	190 600
16 – Emprunts et dettes assimilées	12 751
001 - Déficit d'investissement de n-1	521 255
020 – Dépenses imprévues	43 954
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 683 430
TOTAL BUDGET	
DÉPENSES	3 345 871
RECETTES	3 345 871

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	914 870
Restes à réaliser de l'exercice précédent	190 600
16 – Emprunts et dettes assimilées	12 751
001 - Déficit d'investissement de n-1	521 255
020 – Dépenses imprévues	43 954
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 683 430

TOTAL BUDGET

DÉPENSES	3 345 871	RECETTES	3 345 871
-----------------	------------------	-----------------	------------------

Les principales opérations d'investissement retenues pour 2021 sont reprises ci-dessous :

- **Achats :**
 - Achat mobilier urbain ;
 - Outilages divers et matériel de bureau;
 - **Bâtiments :**
 - Menuiseries local professionnel ;
 - Travaux électriques mairie.
- **Poursuite des opérations en cours :**
 - Rénovation du presbytère ;
 - Réhabilitation d'une maison de centre bourg en Maison d'Assistantes Maternelles ;
 - Construction d'un pôle paramédical ;
 - Reconstruction du restaurant scolaire et extension du bâtiment périscolaire.
- **Nouvelle opération d'investissement :**
 - Construction d'un polysport.

Budget Annexe Lotissement Communal :

Le budget primitif s'équilibre en section de fonctionnement, dépenses et recettes, à la somme de 448 742.00 € et en section d'investissement, dépenses et recettes, à la somme de 430 146.00 €.

Budget Rattaché Cimetière :

Le budget primitif s'équilibre en section de fonctionnement, dépenses et recettes, à la somme de 4 835.00 € et en section d'investissement, dépenses et recettes, à la somme de 17 036.00 €.

→ **Proposition adoptées à l'unanimité.**

5. Budget Rattaché Cimetière : amortissement des travaux de construction des caveaux :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en comptabilité M14 l'amortissement n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants. Le Budget rattaché Cimetière étant maintenant suivi en comptabilité M4, la comptabilisation des amortissements est obligatoire quel que soit le nombre d'habitants.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal l'amortissement suivant :

Montant : 12 521 €

Amortissement sur 15 ans.

→ **Proposition adoptée à l'unanimité.**

6. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 :

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour 2021, notamment :

- la mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation des résidences principales, qui doit conduire à sa suppression totale en 2023,
- les dispositions législatives applicables en matière de fixation des taux,
- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année notifiés par la Direction Générale des Finances Publiques.

Au vu de ces différents éléments, le Conseil Municipal décidé à l'unanimité le maintien des taux de l'année précédente, et donc pas d'augmentation :

Taxes	Taux d'imposition communaux 2020	Taux votés pour 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Produit correspondant
Foncier bâti	10.49	23.96*	1 570 000	376 172
Foncier non bâti	48.55	48.55	66 200	32 140
PRODUIT FISCAL ATTENDU				408 312

* dont taux départemental 2020 : 13.47 %

→ **Proposition adoptée à l'unanimité.**

7. Attribution de la subvention 2021 à l'OCCE :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 1 785 € à l'OCCE, soit 15 € par enfant, pour 119 enfants au 01/01/2021, pour l'année 2021.

→ **Proposition adoptée à l'unanimité.**

8. Subvention de fonctionnement 2021 à l'ALSH le Petit Prince

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin de verser la subvention de fonctionnement 2021 au Centre de Loisirs le Petit Prince (versement pour le 1^{er} semestre car création d'un ALSH Communal au 1^{er} Juillet 2021).

Le montant de la dite subvention serait le suivant : $12\ 208\ € + 2\ 478.12\ € = 14\ 686.12\ €$, ce qui correspondant aux 4/9^{ème} de la subvention annuelle de fonctionnement et aux 4/9^{ème} de l'attribution de compensation versée par la CAPBP relative au financement de l'ex association Atouts Loisirs.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite de la fusion de la Communauté de Communes du Miey de Béarn et de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, la commune d'UZEIN, par le biais des transferts de compétences, bénéficie d'une attribution de compensation de 5 575.76 € pour versement à l'association Atout Loisirs. Cette dernière ayant été dissoute au 1^{er} Janvier 2019, Il est donc proposé au Conseil Municipal de reverser 4/9^{ème} de cette attribution de compensation à l'ALSH le Petit Prince, en supplément de la subvention annuelle de fonctionnement. La subvention de fonctionnement 2021 (1^{er} semestre) versée à l'ALSH le Petit Prince serait donc de 14 686.12 €.

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

9. Subvention à l'ADMR du Canton de Lescar :

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser une subvention à l'ADMR du canton de Lescar à hauteur de 850 €/an.

De plus, depuis la fusion du 01/01/2017 de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et de la Communauté de Communes du Miey de Béarn, un versement de 996.48 € à ladite association est compté dans le montant de l'attribution de compensation annuelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de verser pour l'année 2021 la subvention suivante :

$850 + 996.48 = 1\ 846.48\ €$.

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

10. Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées : montant de l'attribution de compensation définitive au titre de l'année 2020 :

Conformément aux articles 1609 nonies C du CGI et L5211-5 du CGCT, le rapport final de la CLECT du 29 Novembre 2019 a été approuvé à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci.

Le Conseil Communautaire de la CAPBP du 17 Décembre 2020, par délibération n° 18 ci-annexée, a ensuite fixé le montant des attributions de compensation définitives 2020 au vu du rapport de la CLECT approuvé dans les conditions de majorité ci-dessus.

En cas de révision libre de l'attribution de compensation par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres, seuls les conseils municipaux des communes intéressées doivent à nouveau se prononcer pour approuver le montant proposé.

La commune d'UZEIN étant concernée, Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres du Conseil Municipal (241 669.29 € perçue en 2020).

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

11. Facturation Service périscolaire et futur ALSH communal : mode de paiement : acceptation du Chèque Emploi Service Universel (CESU) et affiliation au Centre de remboursement du CESU :

Considérant la demande de parents d'utilisation comme moyen de paiement des chèques emplois services universels (CESU) créés dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne,

Considérant que le CESU permet, entre autres, de régler les factures d'une prestation fournie par un organisme agréé ou par une structure d'accueil collectif comme le service périscolaire ou le futur ALSH communal,

Considérant que les collectivités locales sont habilitées à accepter les CESU préfinancés comme moyen de paiement,

Considérant que l'acceptation par la commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient dotés par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprise de ces chèques, qui ont parfois remplacé les aides directes, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce nouveau type de paiement qui sera effectif dès les démarches d'affiliation accomplies.

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

12. Facturation Service périscolaire et futur ALSH communal : convention d'adhésion à l'Agence Nationale des Chèques Vacances :

Dans le cadre des services publics de la commune et spécifiquement pour le service périscolaire et le futur ALSH communal, il pourrait être envisagé un accès facilité à ces services par l'acceptation des paiements au moyen des chèques vacances.

L'adhésion par convention à l'ANCV est gratuite, seule une commission de 1% est perçue sur la valeur des Chèques-Vacances présentés au remboursement avec un minimum de 2 € TTC pour toute remise inférieure à 200 € TTC.

Il est donc proposé d'adhérer au dispositif de l'A.N.C.V. afin de pouvoir faire bénéficier de ce moyen de paiement les utilisateurs du service périscolaire et du futur ALSH communal.

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

13. Demande de subvention de l'association Arts Muse & Vous : « Festi'Muse » des 22 et 23 Mai 2021

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, dans le cadre du festival « Festi'Muse » organisé par l'association Arts Muse & Vous les 22 et 23 Mai 2021 à Caubios-loos, une demande de subvention pour financer ce nouveau projet.

Le festival se tiendra, car même sans public, si cela est toujours le cas, l'association présentera ses spectacles « en ligne » sur Internet.

En raison de l'intérêt de ce festival qui réunit de jeunes artistes, M. le Maire propose d'attribuer une subvention de 100 € à l'association Arts Muse & Vous pour le festival « Festi'Muse ».

→ **Proposition adoptée à l'unanimité.**

14. Demande de prêt de salle communale : École de Sophrologie Caycéienne Bayonne-Pau :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été sollicité pour le prêt de la de la Maison pour Tous les week-ends des 1^{er} et 02 Mai 2021, 15 et 16 Mai 2021 et 05 et 06 Juin 2021 par l'École de Sophrologie Caycéienne Bayonne-Pau. Cette dernière souhaiterait en effet organiser une formation, dans le respect des règles sanitaires.

Les tarifs de location de la Maison pour Tous prévoient un tarif pour les associations extérieures à la commune.

Toutefois, étant donné le caractère formatif de la dite demande, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer un tarif moindre, exceptionnel et spécifique.

→ **Proposition d'une location à 200 €/week-end adoptée à la majorité des membres exprimés : 11 voix « pour », 4 abstentions.**

→ **Proposition adoptée à l'unanimité sur le principe de la location, selon le contexte sanitaire.**

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 20h05.